commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-088

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE CHARTRES POUR CAMION DE DEMENAGEMENT MUSEE MARCEL PROUST

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande du Conseil départemental d'Eure et Loir en date du 2 avril 2024, pour l'organisation du déménagement du Musée Marcel Proust situé au 19 rue de Chartres à Illiers-Combray, du 8 au12 avril 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement du Musée Marcel Proust, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue de Chartres à Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Seul le camion de transport de déménagement de l'entreprise Artrans by Axal et le monte meuble pourront stationner dans la rue de Chartres du 8 au 12 avril le temps du déménagement au droit du 19 rue de Chartres à Illiers-Combray.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du déménagement la circulation des véhicules s'effectuera sur le côté gauche de voie.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par le déménageur à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule autre que le camion de déménagement en stationnement dans cette partie de rue sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités des rues.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Président du Conseil Départemental,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-L'entreprise Artrans by Axal

Fait à Illiers-Combray le 08 avril 2024
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-088-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024